

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

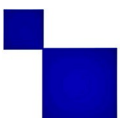
Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 01-02 du 10 décembre 2020

DEMANDE DE COFINANCEMENT POUR L'OPÉRATION FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) DU DISPOSITIF « RÉPONSE À LA CRISE SANITAIRE EN SEINE-SAINT-DENIS ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code l'action sociale et des familles notamment ses articles L121-1, L263-1 et L263-2,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013,

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006,

Vu le règlement délégué (UE) n°240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens,

Vu le programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014,

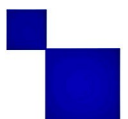
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion des crédits des programmes européens et notamment son article 78,2,

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens pour la période 2014-2020, Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté interministériel du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,



Vu la circulaire du Premier ministre n°5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens de la prochaine génération, fixant à 32,5% la part de l'enveloppe nationale des crédits FSE déléguée aux départements dans le cadre d'un accord cadre avec l'Assemblée des départements de France,

Vu l'accord cadre du 5 août 2014 entre l'État et l'Assemblée des départements de France pour la mobilisation du Fonds social européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté,

Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire du 27 février 2015,
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- SOLLICITE une demande de cofinancement FSE prévisionnel de 4 026 107,95 euros pour un coût total éligible de 8 052 215,91 euros, au bénéfice du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, à sa demande, pour le dispositif réponse à la crise sanitaire en Seine-Saint-Denis, du 01/03/2020 au 31/12/2021 ;

- APPROUVE le plan de financement, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.